



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

### CUEILLETTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES PUTRESCIBLES (BAC BRUN)

TP-MR07.11-2020

---

#### **DEMANDE DE SOUMISSIONS**

La **Municipalité de Saint-Félix-de-Valois** demande des soumissions pour la cueillette et le transport des matières putrescibles (bac brun).

Seuls sont autorisés à soumissionner les entrepreneurs ayant un établissement au Québec ou, lorsqu'un accord intergouvernemental est applicable, dans une province visée par cet accord.

#### **DOCUMENTS**

Les documents d'appel d'offres pourront être obtenus à compter du **3 juin 2020** via le service électronique d'appel d'offres (SÉAO) à l'adresse suivante : <https://www.seao.ca>.

Toute question concernant cet appel d'offres doit se faire par écrit à :

Madame Marine Revol, directrice générale adjointe  
[greffe@st-felix-de-valois.com](mailto:greffe@st-felix-de-valois.com)

Toutes questions ou demandes écrites doivent être acheminées au plus tard le **17 juin 2020 avant 15 h** afin de permettre au responsable de répondre à toutes les demandes par addenda avant l'ouverture des soumissions. Toute demande reçue après ce délai ne sera pas considérée.

#### **EXIGENCES**

Chacune des soumissions devra être accompagnée d'un chèque visé, tiré sur un compte inscrit dans une institution financière canadienne faisant affaires au Québec, ou d'un cautionnement de soumission émis en faveur de la Municipalité de Saint Félix-de Valois au montant équivalant à cinq pour cent (5 %) du **montant total** de la soumission.

Seul un cautionnement de soumission établi par un assureur détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers et l'autorisant à pratiquer l'activité de garantie au sens de la Loi sur les assurances est accepté.

Ce cautionnement doit être valide pour une période de soixante (60) jours à partir de la date d'ouverture des soumissions.

La soumission doit également être accompagnée de tous les autres documents mentionnés dans la liste des documents à remettre avec la soumission.

## **DÉPÔT DES SOUMISSIONS**

**Normalement**, les heures d'ouverture des bureaux pour la réception des soumissions sont de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h du lundi au mercredi, de 10 h à 12 h et de 13 h à 16 h le jeudi et de 9 h à 12 h le vendredi.

**Cependant, considérant la pandémie actuelle de Corona virus (COVID-19) et les mesures imposées dans l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 mars 2020, où il est recommandé de limiter au maximum les déplacements et les contacts entre personnes, soient toujours en vigueur, la réception des soumissions papier demeure maintenue.**

Les soumissions scellées et intitulées « **Soumission – TP-MR07.11-2020 – Cueillette et transport des matières putrescibles (bac brun)** », doivent être déposées dans la chute à documents de la mairie de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, soit au 600, chemin de Joliette, Saint-Félix-de-Valois (Québec) J0K 2M0, avant le **29 juin 2020 à 10 h 30**.

Le soumissionnaire doit **s'assurer d'inscrire sur son enveloppe de dépôt de soumission une adresse courriel valide** afin que la Municipalité soit en mesure de lui transmettre rapidement un accusé de réception de leur soumission à l'aide de ce courriel.

## **OUVERTURE DES SOUMISSIONS**

Advenant que les mesures imposées dans l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du 15 mars 2020, où il est recommandé de limiter au maximum les déplacements et les contacts entre personnes, soient toujours en vigueur, l'ouverture des soumissions ne pourra se faire publiquement.

L'ouverture des soumissions s'effectuera **le 30 juin 2020** en présence de témoins qui n'ont aucun intérêt dans le contrat, et ce, sans la présence de ceux qui ont soumissionné ou de tout autre public. La Municipalité de Saint-Félix-de-Valois produira un enregistrement audiovisuel de l'ouverture des soumissions qu'elle rendra disponible, dès que possible, dans le système électronique d'appel d'offres.

La **Municipalité de Saint-Félix-de-Valois** se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de passer outre à une informalité mineure si elle estime qu'il est de l'intérêt de la Municipalité de passer outre, ce que le soumissionnaire accepte et assume. De plus, la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues ni à encourir aucuns frais quelconques ni obligation d'aucune sorte, envers le ou les soumissionnaires.

**Jeannoé Lamontagne, directeur général**